

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2011012

Signataire : SRC/ML

OBJET : Modalités de prise en charge financière du jeune dans le cadre du Service Volontaire Européen

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011, approuvant la participation de la commune d'Aubervilliers à l'action Service Volontaire Européen du Programme Européen « Jeunesse en Action ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge financière du jeune par la commune dans le cadre du Service Volontaire Européen,

Considérant que le projet approuvé par la délibération susvisée fait l'objet d'une subvention versée sur fonds de l'Union Européenne, par le (Centre Information Documentation Jeunesse CIDJ),

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARRETE : comme suit les modalités de prise en charge financière d'un jeune dans le cadre du service volontaire européen :

Nature de la dépense	Montant mensuel	Total sur 6 mois	Imputation budgétaire	
			service	Article
Hébergement au foyer de jeunes travailleurs d'Aubervilliers (remboursement sur facture à l'ALJ 93)	415 €	2 490 €	403	6188
Frais de nourriture (forfait versé à l'intéressé)	300 €	1 800 €	403	6188
Frais de transports (forfait versé à l'intéressé)	78 €	468 €	403	6188
Indemnité mensuelle forfaitaire versée à l'intéressé	125 €	750 €	403	64138
TOTAL	918 €	5 508 €		

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011